

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Centraliser les offres pour l'hébergement social d'urgence

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 4 décembre 2015 à la salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mme Josée Martin, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de Mmes Amélie Cherbuin, Claudine Wyssa, Ginette Duvoisin, et de MM. Denis Rubattel, Gérald Cretegny, Jean-Michel Dolivo, Jean-Luc Bezençon, Philippe Grobéty.

La commission a été assistée dans ses travaux par Monsieur le Conseiller d'État Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Mme Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), M. Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertion sociales (AIS) au SPAS, et Mme Naïma Topkiran, Cheffe de projet à la Section AIS au SPAS. Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission, pour lesquelles elle est ici remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante précise que la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) stipule que le toit et la soupe doivent être garantis dans le minimum vital. Le postulat se justifie par le fait que les services sociaux sollicités se trouvent confrontés à une pénurie de logements et peinent à trouver les hébergements requis pour les personnes en situation d'urgence.

Pour soulager cette recherche, les centres sociaux régionaux ont recours actuellement à diverses solutions qui portent leurs fruits.

Le postulat propose d'étudier l'opportunité de mettre en place un service centralisé à disposition des assistants sociaux des Centres sociaux régionaux (CSR). De substantielles économies en frais d'hôtel pourraient être réalisées en développant l'offre de logements sous diverses formes. Ainsi, recenser les places vacantes, améliorer la qualité de l'accueil, lutter contre les prix de location abusifs, diminuer les coûts de l'hébergement social en hôtel des bénéficiaires du Revenu d'Insertion (RI), diminuer la durée de ces séjours, développer une offre en appartements-relais pour les familles, et soutenir et conseiller les assistants sociaux en matière de logement sont autant de pistes évoquées par la postulante.

Dans ce but, il conviendrait d'avoir une vision commune sur ces questions à l'échelle du Canton et d'ouvrir une réflexion plus large sur cette problématique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il convient de préciser que le postulat traite la problématique du logement social d'urgence qui concerne avant tout les personnes expulsées de leur logement ou sans logement, qui sont en difficultés sociales et économiques, bénéficiaires ou non du RI. Les solutions d'hébergement d'urgence et de transition sont organisées notamment sous la forme d'appartements, de studios et de chambres d'hôtel. Les structures spécialisées de logements d'urgence, tels que Sleep-In, La Marmotte et Abri PC à Lausanne, ne sont pas concernées en priorité par le postulat. Ces structures sont essentiellement occupées par des personnes en situation de migration et irrégulière.

L'État et les communes ont la tâche de veiller à ce que toute personne dispose d'un logement approprié, à des conditions supportables pour celles et ceux qui sont dans le besoin. Si le système vaudois donne au Canton un certain nombre de responsabilités et de possibilités d'impulsions, la question du logement émerge en principe à la responsabilité des communes, qui l'ont confiée aux CSR. Les communes développent, en concertation avec le Canton et les partenaires privés (régies, propriétaires, etc.) des solutions d'hébergement d'urgence ou de transition.

Le recours aux chambres d'hôtel n'est pas un phénomène massif¹, mais il est en croissance et c'est une solution qui implique des coûts importants². Ainsi, le montant maximal pour une chambre d'hôtel est de CHF 80.- par jour, équivalant à CHF 2'400.- par mois. À titre de comparaison, la prise en charge vaudoise concernant les personnes au bénéfice du RI pour les logements est d'environ CHF 900.- à 950.- pour une personne seule. Diverses mesures sont déjà disponibles pour que les situations d'hébergement à l'hôtel ne se prolongent pas.

Le Canton entreprend ou soutient différentes actions de recherche de solutions. Par exemple, dans le même esprit que ce qui est proposé par la postulante, le SPAS a réalisé une contractualisation sur la durée de la location de chambres d'hôtel; cela permet de faire des économies, quand bien même la chambre peut être vacante quelques jours. À ce jour, une quarantaine de chambres ont été contractualisées à un tarif mensualisé plus bas que les tarifs précités, soit environ CHF 1'000 à 1'200.- la chambre. Ces capacités sont mises à disposition des CSR.

Pour Monsieur le Conseiller d'Etat, la centralisation cantonale du dispositif de logement social n'apporterait pas de gains importants. Il estime que l'analogie avec Genève est difficile à faire : territoire du canton de Genève beaucoup plus concentré, présence à Genève d'une institution – l'Hospice général – chargée de cette tâche, alors que celle-ci incombe dans le Canton de Vaud aux CSR, répartition différente des tâches communes-Canton.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Sur le fond, les commissaires s'accordent à dire que des mesures s'avèrent nécessaires en raison de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les personnes en situation précaire. L'hébergement en hôtel devrait être limité à de courtes durées. Outre la question des coûts, ce type d'hébergement a également un impact sur la vie sociale lorsque les personnes y sont logées trop longtemps (jusqu'à deux ans dans certaines situations). Ce n'est pas une situation satisfaisante car, à terme, l'hôtel désocialise les gens.

Un commissaire relève des problèmes de compréhension des rôles entre les CSR et les communes. Il rappelle que les communes ont délégué les tâches sociales aux CSR, et que les professionnels se trouvent au niveau des CSR.

Plusieurs commissaires évoquent les dispositifs déjà pratiqués ainsi que diverses pistes. Concernant les chambres d'hôtel contractualisées, un commissaire souligne que les efforts sont probablement concentrés dans les localités. Il se pose la question de savoir comment ces chambres d'hôtel contractualisées sont mises à disposition et si elles peuvent bénéficier à l'ensemble du canton.

¹ 250 chambres d'hôtel en location en continu sur les 15'000 ménages à l'aide sociale

² CHF 8 Mios pour l'année 2014 (y compris hébergement d'urgence)

Un autre commissaire se dit sceptique par rapport à la reprise de baux, en particulier quand les logements sont au-dessus des moyens des locataires.

De manière générale, les commissaires émettent des doutes, voire sont défavorables à la mise en place d'un service centralisé de recherche de logements au niveau du Canton, car les réseaux fonctionnent localement ou régionalement (les gérances, les prix des chambres d'hôtel et les loyers varient d'une région à l'autre).

Monsieur le Conseiller d'Etat attire l'attention des député-e-s sur la complexité du sujet. Le Canton connaît une pénurie de logements qui ne touche pas seulement les bénéficiaires de l'aide sociale mais également les travailleurs qui peinent à se loger et paient des loyers coûteux. Pour limiter les coûts des logements et les effets sociaux négatifs du logement à l'hôtel, l'Etat et les communes tentent de développer une offre réservée aux bénéficiaires de l'aide sociale. Cette situation a toutefois des limites dans la mesure où les personnes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ne disposent pas de la même aide pour trouver un logement.

La cheffe du SPAS met en évidence la difficulté, pour les personnes à l'aide sociale, de trouver un logement. Face à ces situations complexes, un certain nombre de mesures ont été mises en place. Elle précise que :

- Les structures comme Apollo - mises en place à l'est, au nord et peut-être bientôt à l'ouest du canton – ne s'occupent pas uniquement des bénéficiaires de l'aide sociale mais également, pour moitié, de personnes qui travaillent avec des revenus qui les rendent peu attractifs pour les propriétaires immobiliers.
- Suite à un loyer impayé, les CSR peuvent aussi payer le loyer à tiers (directement aux propriétaires).
- La spécialisation d'un assistant social pour le logement existe déjà et fonctionne bien dans plusieurs CSR. Un commissaire rend attentif que cette solution doit tenir compte des orientations et des différents contextes des CSR de toutes les régions.

Monsieur le Conseiller d'Etat précise certains points en réponse aux diverses interventions des commissaires :

Réserver un pourcentage de logements aux personnes défavorisées est une piste intéressante. Également, l'établissement de conventions dans des logements du marché (droits à bâtir supplémentaires en échange d'un pourcentage de logements d'utilité publique sur lesquels les communes auraient un droit de regard sur le choix des locataires). Retraites Populaires est, à titre d'exemple, très active dans la mise à disposition de logements à prix abordables.

Un commissaire souligne l'intérêt et les avantages du modèle de logements de transition de la Fondation Le Relais. La Fondation a pris à son compte 150 baux qu'elle met à disposition des personnes qui n'arrivent pas à trouver de logement. Lorsque leur situation s'améliore, les habitants peuvent reprendre à leur nom un bail dans un autre parc de logements. Ce modèle a l'avantage de ne pas relever à 100% de l'Etat.

L'intérêt de faire un état de situation de la problématique de l'hébergement est relevé par les commissaires. Un commissaire propose d'amender le dernier paragraphe du postulat, afin que la demande au Conseil d'Etat porte sur la production d'un rapport sur la situation concernant la question du logement et de l'hébergement. Les « puces » seraient par conséquent supprimées.

Un autre commissaire, approuvant cet amendement, propose d'y ajouter la demande de recenser et d'explicitier, à titre d'exemples, les bonnes pratiques et de clarifier la responsabilité de chacun des acteurs.

Au vu de la discussion, les commissaires sont d'accord que l'étude d'une solution centralisée à l'échelle cantonale n'est pas opportune. En revanche, les commissaires sont tous favorables à un rapport sur l'ensemble de la problématique du logement social et d'urgence dans le Canton.

De plus, les commissaires adhèrent à l'idée que le rapport décrive également les bonnes pratiques actuelles dans les différentes régions ainsi que les pistes prometteuses des projets en cours ou des expériences réalisées.

La postulante se déclare favorable aux deux propositions d'amendement.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Amendement proposé par la commission

La commission accepte à l'unanimité des membres présents (9 membres) l'amendement suivant (dernier paragraphe du postulat) :

« Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat ~~d'étudier l'opportunité de mettre en place un service centralisé au service des assistants sociaux des CSR permettant~~ d'émettre un rapport sur la situation du logement social et d'urgence permettant notamment de recenser les bonnes pratiques et de clarifier la responsabilité de chacun des acteurs ». Les puces sont supprimées.

Prise en considération du postulat

Compte tenu de ce qui précède, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat tel qu'amendé à l'unanimité des membres présents (9 membres), et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Savigny, le 16 janvier 2016.

*La rapportrice :
(Signé) Josée Martin*